

#### **OBJET**

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MASE SUD OUEST 20/06/2024

**COMPTE RENDU** 

REFERENCE

YBO-2024-27

DATE: 20/06/2024

### Présents

Feuille d'émargement ci-jointe

<u>Vote de résolutions</u>: par anticipation par vote en ligne. Le quorum fut respecté avec 230 voix exprimées pour un seuil requis de 152 voix.

### Ordre du jour :

- Bilan 2023

Rapport moral Rapport d'activité Bilan financier

- Budget et Plan d'action 2024
- Résultats des votes des resolutions
- Actualités MASE SO
- Actualités MASE

### Compte rendu:

Résolution n°1: Validation du rapport moral et rapport d'activités 2023

Pour: 223 Contre: 0 Abstention: 7

Résolution n°1 approuvée

Résolution n°2: Validation du rapport financier 2023

Pour: 223 Contre: 0 Abstention: 7

Résolution n°2 approuvée

Résolution n°3: Validation du budget 2024 et du maintien du montant des cotisations en 2025

Pour: 225 Contre: 0 Abstention: 5

Résolution n°3 approuvée

Résolution n°4: Validation plan d'action 2024

Pour: 225 Contre: 0 Abstention: 5

Résolution n°4 approuvée

## Fin de l'Assemblée Générale Mase Sud ouest Ordinaire

Fin de séance

Le Président Yannick BASSO

Le secrétaire Arnaud PETTON

the





#### **OBJET**

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

MASE SUD OUEST 20/06/2024

YBO-2024-28

REFERENCE

DATE: 20/06/2024

**COMPTE RENDU** 

#### <u>Présents</u>

Feuille d'émargement ci-jointe

<u>Vote de résolutions :</u> par anticipation par vote en ligne. Le quorum fut respecté avec 230 voix exprimées pour un seuil requis de 203 voix.

## Ordre du jour :

- Modification des statuts de l'association MASE SUD OUEST

## Compte rendu:

Ajout de la notion de conflits d'intérêts demandée par le Conseil d'Administration MASE France et International.

Article 18: CONFLIT D'INTERETS

« D'une façon générale, il y a conflit d'intérêts lorsqu'un salarié de l'association, un membre ou un adhérent de l'association, ou son représentant membre d'une instance de l'association (conseil d'administration, Comités...) possède directement ou indirectement des intérêts ou des liens avec une structure fournissant des services rémunérés à l'association, et serait susceptible de ce fait d'en tirer avantage directement ou indirectement ou d'en faire tirer avantage par un tiers. Dès lors qu'une telle situation se présente, la personne concernée devra le déclarer à l'association à laquelle elle est adhérente. Le conseil d'administration concerné devra analyser le cas et statuer sur la situation ; Il pourra demander à cette personne de renoncer à exercer le ou les (fonctions ou mandats) qu'elle assume au sein de son association. Pour des raisons d'éthique et de bon fonctionnement toute situation de conflit d'intérêt devra être remontée au Conseil d'administration de MASE National, »

Résolution n°5 : Validation des modifications des statuts

Pour: 215 Contre: 0 Abstention: 15

Résolution n°5 approuvé

Fin de l'Assemblée Générale Mase Sud ouest Extraordinaire

Le Président Yannick BASSO Le secrétaire Arnaud PETTON

